

Grue mobile

Formation

Personnel concerné

Personnel désigné

Pré – requis

Être déclaré apte par le médecin
du travail

Durée

3 jours

Effectif

6 stagiaires

Validité

Recyclage obligatoire
tous les 5 ans

Règlementation : Article R.4323-55 du code du travail
Recommandation R483 (Utilisation des grues mobiles)

Objectif :

- Être capable de conduire en sécurité les grues mobiles

Matériels pédagogiques :

- Ordinateur portable, vidéoprojecteur
- Supports pédagogiques, films
- Cônes, panneaux de signalisation
- Elingues textiles, élingues chaînes, crochets, pince bloc...

Programme :

Théorie :

- La réglementation
- Les responsabilités du conducteur
- Les risques liés à l'utilisation d'une grue mobile
- Les notions élémentaires de physique
- La technologie des grues
- La stabilité des grues
- L'installation et l'exploitation des grues
- L'entretien des grues

Pratique :

- Effectuer l'examen d'adéquation
- Conduite et circulation
- Positionner la grue mobile
- Elinguer ou surveiller l'élingage d'une charge
- Effectuer les différents mouvements
- Respecter les gestes de commandement
- Remettre la grue mobile en configuration déplacement

Validation : théorique et pratique

(Evaluations selon la recommandation R483 modifiée de la CNAMTS)

A l'issue de la validation théorique et pratique, une attestation de conduite sera remise
aux stagiaires.

Les stagiaires se présenteront à la formation munis de leur équipement de protection
individuelle (chaussures de sécurité, gants de travail, gilet haute visibilité, casque...)